

Page: 1/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit ABRAPREP
- · Code du produit 85754
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation Agent de matage
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

KENT Belux SRL Building Quatre Bras Chaussée de Malines 455/8 1950 Kraainem T: +32 (0) 10 48 76 40

SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Terpènes D'Orange

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

(suite page 2)

Page : 2/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

· vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

| Composants contribual CAS: 56-81-5 | | <5% |
|---------------------------------------|--|------|
| EINECS: 200-289-5 | glycerol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition | \5% |
| Reg.nr.: 01-2119471987-18 | | |
| CAS: 68131-39-5 | Alcohols, C12-C15, ethoxylated | <3% |
| NLP: 500-195-7 | ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Aquatic Acute 1, H400; ♦ Acute Tox. 4, H302 | ~3% |
| Reg.nr.: 01-2119488720-33 | | |
| <u> </u> | | 100/ |
| CAS: 8028-48-6 | Terpènes D'Orange | <3% |
| EINECS: 232-433-8 | Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; | |
| Reg.nr.: 01-2119493353-35 | ♦ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | |
| Règlement (CE) No 648 | /2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu | |
| agents conservateurs (prese | ervation agents (PHENOXYETHANOL)), Tensioactifs non ioniques, Colouring agent | <5% |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- après ingestion: Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

– в

Page : 3/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- · Classe de stockage : 12
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : | |
|---|-------------------------------|
| 56-81-5 glycerol | |
| VL (Belgique) | Valeur à long terme: 10 mg/m³ |
| | (brouillard) |

Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

| DNEL | | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 56-81-5 glycerol | | |
| Inhalatoire | Long terme local | 56 mg/m³ (Travailleur) |
| 8028-48-6 Terpènes D'Orange | | |
| Dermique | Aiguë systémique | 8,89 mg/kg bw/day (Travailleur) |
| | Effet local aigu | 185,8 g/m2 (Travailleur) |
| | Long terme systémique | 31,1 mg/m3 (Travailleur) |

PNEC

56-81-5 glycerol

PNEC 0,885 mg/l (Aqua (eau douce))

8,85 mg/l (Aqua (intermittent))

0,0885 mg/l (Aqua (marine))

3,3 mg/kg (Sédiments d'eau douce)

0,33 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)

1.000 mg/l (Station d'épuration)

0,141 mg/kg (Sol)

- Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire: Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 4)

Page : 4/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

(suite de la page 3)

· Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc naturel (Latex)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion:
líquide
gris clair
fruitée
Non déterminé.
non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition100 °CInflammabilitéNon applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :Non déterminé.supérieure :Non déterminé.Point d'éclair :non applicableTempérature de décomposition :Non déterminé.

pH à 20 °C

· Viscosité :

Viscosité cinématique Non déterminé.
dynamique à 20 °C: 85000 mPas

· Solubilité

· l'eau : partiellement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
· Pression de vapeur à 20 °C: partiellement miscible
Non déterminé.
23,0 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,38 g/cm³

Densité relative.
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

Forme: pâteux

Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants :

· solvants organiques 35 g/l VOC

· Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

(suite page 5)

Page : 5/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

(suite de la page 4)

| Aérosols Gaz comburants Gaz sous pression Liquides inflammables Matières solides inflammables Substances et mélanges autoréactifs Matières solides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges auto-échauffants Matières et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Matières solides Matières Matières | | |
|--|---|-------|
| Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | · Aérosols | néant |
| Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | · Gaz comburants | néant |
| Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Gaz sous pression | néant |
| Substances et mélanges autoréactifs Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | Liquides inflammables | néant |
| Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | Matières solides inflammables | néant |
| Matières solides pyrophoriques Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | · Liquides pyrophoriques | néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | Matières solides pyrophoriques | néant |
| inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | | néant |
| · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | Substances et mélanges qui dégagent des gaz | |
| Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | inflammables au contact de l'eau | néant |
| Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | · Liquides comburants | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant | Matières solides comburantes | néant |
| , | Peroxydes organiques | néant |
| · Explosibles désensibilisés néant | , | néant |
| | Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

8028-48-6 Terpènes D'Orange

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)

- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation: Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Toxicité aquatique : | |
|----------------------|------------------------------|
| 56-81-5 gly | cerol |
| EC50 | >1.000 mg/l (Activer boues) |
| | >10.000 mg/l (Daphnia magna) |
| | equita page 4 |

(suite page 6

Page: 6/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

| | (suite de la page 5) |
|---------------|--|
| EC50 (72 hr) | >2.900 mg/l (Algues) |
| LC50 (96 hr) | 54.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) |
| 8028-48-6 Ter | pènes D'Orange |
| EC50 (48 hr) | 0,4 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) |
| LC50 (96 hr) | 0,702 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203) |
| LOEC (48 hr) | 0,16 (Daphnia magna) (OECD 202) |
| , , | 50 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) |

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets

HP14 Écotoxique

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
|---|---|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| ADR, ADN, IMDG, IATA Classe | néant |
| 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA | néant |
| 14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin : | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI | X Non applicable. |
| Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |

Page : 7/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

(suite de la page 6)

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales :
- Directives techniques air :

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 3,0 |

- · Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement
- · Date de la version précédente: 11.02.2022
- · Numéro de la version précédente: 50
- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 8)

Page: 8/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 51 (remplace la version 50) Révision: 18.01.2023

Nom du produit ABRAPREP

(suite de la page 7)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
** Données modifiées par rapport à la version précédente*

* Données modifiées par rapport à la version précédente *